

Dossier pédagogique

This is exile

Carte d'identité

This is exile

2015

Documentaire 56'

Réalisateur : Mani Benchela

VO sous-titrée français



Synopsis

La guerre en Syrie a fait des millions de réfugiés dont la moitié sont des enfants. C'est à eux que le réalisateur Mani Benchelaha a choisi de donner la parole. Pendant un an, il les a suivis dans leur exil au Liban, et jusqu'en Suisse pour certains d'entre eux, les laissant raconter avec leurs mots l'expérience du déracinement, de la perte, de la peur, des traumatismes et des espoirs déçus. Un film bouleversant qui a reçu le Prix Amnesty International 2016.

Table des matières

Synopsis	1
I. Préparer la projection du film.....	2
Thématiques « droits de l'enfant » abordées	2
Eléments de contexte.....	2
Repères géographiques.....	4
Chiffres clés (selon les dernières données disponibles fin août 2016)	5
Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant	7
Enjeux présentés dans ce documentaire	10
Sources	10
II. Vérifier la bonne compréhension du film.....	11
« Digérer » le film	11
Cerner les enjeux	11
III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat	12
Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	13

I. Préparer la projection du film

Thématiques « droits de l'enfant » abordées

- Le droit à être protégé de la guerre
- Le droit à la vie en famille
- Le droit à l'éducation

Eléments de contexte

Le conflit syrien (jusqu'en 2015, date de tournage du film)

Printemps 2011, le soulèvement populaire.

La Syrie est gagnée par le *printemps arabe* : la vague de soulèvements populaires contre les pouvoirs en place. Les manifestations, quasi quotidiennes, sont réprimées dans le sang par le régime de Bachar Al-Assad.

Eté 2011, le conflit se militarise.

Plusieurs forces se mettent en place face à la répression féroce exercée par le régime. Une partie des militaires syriens s'engagent dans la lutte armée sous la bannière de l'Armée syrienne libre (ASL). De leur côté, des combattants rebelles ouvrent plusieurs fronts contre l'armée loyaliste, multipliant les attentats-suicides contre les symboles du régime.

Ces attaques entraînent une escalade de la répression menée par le régime de Bachar Al-Assad, tant contre les forces rebelles que contre les foyers de contestation populaire. Un an après le début du soulèvement syrien, l'ONU établit un bilan de 9 000 morts.

Fin 2011 début 2012, les divisions de la communauté internationale.

Au Conseil de sécurité des Nations Unies, les résolutions visant à condamner la violence exercée par le régime sont bloquées par la Chine et la Russie qui soutiennent Bachar Al-Assad. Alors qu'aux Etats-Unis et en Europe, notamment en France, l'éventualité d'aider militairement la rébellion provoque un débat, d'autres pays s'engagent. D'un côté, la Russie et l'Iran arment ouvertement le régime syrien, de l'autre, les pays du Golfe, Arabie saoudite et Qatar en tête, soutiennent directement les rebelles syriens.

Début 2013, l'enlisement du conflit.

Alors qu'au tournant de l'année 2013, la rébellion a conquis certaines zones du nord et de l'est de la Syrie (au prix d'un bilan de plus de 60 000 morts), le conflit s'enlise à l'automne. Face à la montée en puissance des groupes djihadistes qui revendiquent des attentats contre le régime et multiplient les enlèvements de journalistes étrangers, les Occidentaux craignent de perdre le contrôle de la rébellion et réduisent leur soutien.

Août 2013, le franchissement de la ligne rouge.

Le régime de Bachar Al-Assad a recouru aux armes chimiques, faisant 1 500 morts parmi la population civile. La ligne rouge définie par les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni est

franchie. Pourtant, une intervention militaire étrangère en faveur de la rébellion s'éloigne définitivement à l'automne 2013.

Fin 2013, début 2014, l'espoir d'un règlement diplomatique

Londres et Washington passent avec Moscou un accord sur une résolution prévoyant le démantèlement et la destruction de l'arsenal chimique syrien. Une sortie de crise politique semble alors possible. Mais la conférence de Genève 2 en février 2014 est un échec. L'armée syrienne reprend aussitôt l'offensive contre Alep passée aux mains des rebelles. Trois ans après le début du conflit, le bilan est de plus de 140 000 morts et plusieurs millions de déplacés, en Syrie et dans les pays limitrophes.

Été 2014, l'implantation de l'organisation Etat Islamique (Daech)

L'enlisement du conflit a favorisé la montée en puissance des groupes djihadistes comme l'Etat islamique en Irak et au Levant (EIL), entré en Syrie en avril 2013. En juin 2014, l'EIL se rebaptise « Etat islamique » (EI ou Daech) et proclame l'instauration d'un « califat¹ » dans la foulée de sa prise de Mossoul, en Irak. La frontière irako-syrienne est symboliquement abattue.

2014, l'intervention de la communauté internationale.

Avec la progression de l'Etat Islamique, qui contrôle peu à peu un tiers de la Syrie et de l'Irak, qui attire des dizaines de milliers de djihadistes étrangers et revendique de nombreux attentats dans le monde, le conflit syrien bascule une nouvelle fois. La communauté internationale décide en effet d'intervenir militairement, mais uniquement dans le cadre de la lutte contre l'organisation djihadiste.

Après des bombardements contre l'Etat Islamique en Irak, les Etats-Unis, soutenus par une soixantaine de pays européens et arabes, frappent pour la première fois en Syrie, en septembre 2014.

2015, divergence au sein de la communauté internationale.

La coalition internationale qui s'est faite autour des Etats-Unis se heurte rapidement aux divergences de vues et d'intérêts de ses membres. En mars 2015, cinq alliés arabes gèlent leur participation. En juillet 2015, la Turquie rejoint la coalition, mais vise essentiellement l'opposition kurde en Irak. En septembre 2015, la Russie intervient à son tour, mais cible principalement l'opposition modérée au régime de Bachar Al-Assad que Moscou veut maintenir au pouvoir.

Fin 2015, le tournant des attentats.

Les attentats commis au nom de l'EI en France incitent la communauté internationale à mieux se coordonner. La résolution du conflit syrien apparaît comme une condition sine qua non à une lutte efficace contre le terrorisme. Les efforts diplomatiques engagés à Vienne redoublent. Le 18 décembre 2015, une résolution est votée pour la première fois à l'ONU. Elle prévoit la mise en place d'une transition politique et l'organisation d'élections dans les 18 mois.

¹ Califat, territoire soumis au Calife, titre donné au chef suprême des musulmans. (Le problème de la dévolution de ce titre est à l'origine de la division de l'islam en sectes dont les trois principales options sont le kharidjisme, le chiisme et le sunnisme).

Les forces en présence

Le président Bachar Al-Assad et son régime

Né en septembre 1965, Bachar Al-Assad, est resté longtemps à l'écart du pouvoir. C'est son frère aîné, Bassel, qui était supposé succéder à leur père, le président Hafez Al-Assad. Mais Bassel se tue accidentellement en 1994. Bachar est alors rappelé en Syrie où il gravit à marche forcée les échelons de l'armée, devient colonel, et gère les dossiers politiques. Candidat unique à la présidence en 2000, nommé aussi commandant en chef des forces armées, puis secrétaire général du parti Baas, Bachar al-Assad devient le 11 juillet, à l'âge de 34 ans, le 16e président de Syrie. Son arrivée au pouvoir suscite alors beaucoup d'espoirs, une majorité de Syriens voyant en lui un réformateur capable de démocratiser le pays.

Bachar Al-Assad est le chef du parti Baas au pouvoir en Syrie depuis 1970. Ce parti a été créé en 1947 à Damas, dans le but d'unifier différents États arabes en une seule et grande nation. La laïcité est un des piliers du Baas, même si la prépondérance de l'islam dans l'essor de la nation arabe est reconnue. Le parti Baas a été au pouvoir en Irak jusqu'à la chute de Saddam Hussein, soit de 1968 à 2003.

L'Armée syrienne libre

L'Armée syrienne libre (ASL) est un rassemblement de groupes rebelles formé en 2011, soit au début du conflit. Elle était la principale force armée opposée au régime de Bachar Al-Assad et à l'armée régulière, avant d'être surpassée par les factions djihadistes et salafistes (parmi lesquelles l'E.I.). Constituée d'anciens officiers de l'armée syrienne, elle se caractérise, pour l'essentiel, par son nationalisme arabe et son objectif démocratique. Depuis 2014, le gouvernorat de Deraa, à l'extrême sud du pays, est la seule zone de Syrie où l'Armée syrienne libre demeure la force rebelle dominante.

L'Etat islamique (E.I.) ou Daech

Ce groupe d'insurgés sunnites, qui opère principalement dans l'ouest de l'Irak et l'est de la Syrie, s'autoproclame État islamique en juin 2014. Né de la fusion de l'État islamique en Irak (EII), qui réunissait des vétérans d'Al-Qaïda et de l'ancienne armée de Saddam Hussein, ainsi qu'un groupe de rebelles syriens, il a commis ses premières actions sous le nom d'EIIL en avril 2013. Il lance au début de l'année 2014 une offensive qui chasse les forces gouvernementales hors des villes clés de l'Ouest irakien, tout en combattant simultanément les factions rebelles engagées dans la guerre civile syrienne. En juin 2014, après avoir étendu son contrôle sur une part significative du territoire irakien, il proclame la fondation d'un califat dirigé par son leader : Abou Bakr al-Baghdadi.



Repères géographiques

Syrie ou République arabe syrienne

État d'Asie occidentale situé au Moyen-Orient, la Syrie est ouverte sur la Méditerranée à l'ouest et limitée au nord par la Turquie, à l'est par l'Iraq, au sud par la Jordanie et au sud-ouest par le Liban.

Superficie : 185 000 km²

Nombre d'habitants : 21 898 000 (estimation 2013)

Capitale : Damas



Liban ou République libanaise

État d'Asie occidentale faisant partie du Moyen-Orient, le Liban est ouvert sur la mer Méditerranée et limité par la Syrie et Israël.

Nombre d'habitants : 4 822 000 (2013)

Capitale : Beyrouth

Plaine de la Bekaa

Vallée située dans la partie orientale du Liban, entre le mont Liban et l'Anti-Liban.

Chatila

Camp de réfugiés palestiniens situé à Beyrouth est géré par l'UNWRA² depuis 1948. Au 20 000 Palestiniens qui y habitent s'ajoute environ le double de réfugiés syriens.

Tripoli

Deuxième ville du pays (250 000 hab. environ), située au Nord de Beyrouth sur le littoral.

Ersal (ou Aarsal)

Village situé à 124 kilomètres au Nord-Est de Beyrouth.

Chiffres clés (selon les dernières données disponibles fin août 2016)

En 2015, au moment du tournage du film on dénombre 4 millions de réfugiés syriens. A l'été 2016, le chiffre atteint 4,8 millions de personnes, soit le plus important contingent de réfugiés au monde.

Situation des enfants syriens

Selon l'UNICEF, sur les 10,5 millions d'enfants syriens

- 8,4 millions (80 %) sont affectés par le conflit
- 3,7 millions sont nés depuis le début de la guerre
- 2,8 millions ne sont pas scolarisés

Situation des réfugiés syriens :

Le Haut Commissariat aux Réfugiés indiquait le 17 février 2016, que depuis 2011 :

13,5 millions sont déplacés à l'intérieur du pays et

4 718 230 demandeurs d'asile/réfugiés syriens avaient été enregistrés dans les pays limitrophes.

Parmi ces derniers :

- - 2 620 553 en Turquie
- 1 069 111 au Liban
- 245 022 en Irak
- 637 859 en Jordanie

² Agence onusienne pour les réfugiés palestiniens

- 117 658 en Egypte
- 28 027 en Afrique du Nord
L'Europe accueille quant à elle 1 millions de personnes.

Parmi ces réfugiés, environ 51% sont des enfants, et 15 000 sont séparés de leurs parents et non accompagnés

Situation des demandeurs d'asile/réfugiés syriens au Liban

Au Liban, les réfugiés ont fait grossir la population de plus de 25% (soit un réfugié pour 4 habitants). Pour stopper le flux, le gouvernement libanais a introduit en 2015 des mesures très restrictives pour la délivrance de permis de séjour et un coût exorbitant pour son acquisition. En conséquence de quoi, le nombre de réfugiés clandestins a explosé. Plus de la moitié sont désormais sans-papiers ce qui rend très difficile leur accès au marché du travail. Au Liban, 70 % des réfugiés syriens vivent sous le seuil de pauvreté, plus de 90 % d'entre eux sont lourdement endettés.

Situation des demandeurs d'asile/ réfugiés syriens en Europe

Entre le 1er janvier et l'été 2016, plus de 18 000 migrants ont traversé la Méditerranée. Ils viennent rejoindre le million de personnes qui avaient déjà gagné l'Europe depuis le début du conflit en 2011. Ce sont la Serbie, l'Allemagne et la Suède qui ont enregistré le plus de demandes.

Situation des demandeurs d'asile/réfugiés en Suisse

En mars 2015, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse permettrait à 3000 demandeurs d'asile syriens de venir légalement en Suisse sur trois ans. Cette action humanitaire d'accueil s'est faite en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale.
- Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

Quels Etats se sont engagés à respecter la Convention ?

- Suite aux ratifications du Sud-Soudan et de la Somalie en 2015, seuls les Etats-Unis n'ont pas ratifié la Convention et n'en sont que signataires. Les Etats-Unis ont, toutefois, ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **La Syrie** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 18 septembre 1990 et l'a ratifiée le 15 juillet 1993.
- **Le Liban** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 26 janvier 1990 et l'a ratifiée le 14 mai 1991.

Signer ou ratifier : quelle différence ?

- Un pays signataire signifie son accord avec le texte et s'engage à ne pas commettre d'actes contraires au traité.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, oblige juridiquement le pays à respecter la Convention. Il doit alors en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

➤ Le **droit d'être protégé de la guerre** est inscrit dans les articles 38 et 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Article 38

« 1) Les Etats parties s'engagent à respecter et à **faire respecter les règles du droit humanitaire international** qui leur sont applicables en cas de conflit armé et **dont la protection s'étend aux enfants.**

2) Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour **veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.**

4) Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties **prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.** »

Article 39

« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour **faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale** de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, **ou de conflit armé.** Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant. »

Le **droit à la vie en famille** est inscrit entre autres dans les articles 9, 10 et 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Article 9

« 1) **Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents** contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

4) **Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort** (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées. »

Article 10

« 1. **Conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les Etats parties dans un esprit positif**, avec humanité et diligence. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leur famille.

2. Un enfant dont les parents résident dans des Etats différents a le droit d'entretenir, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec ses deux parents. A cette fin, et conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, **les Etats parties respectent le droit qu'ont l'enfant et ses parents de quitter tout pays, y compris le leur, et de revenir dans leur propre pays.** Le droit de quitter tout pays ne peut faire l'objet que des restrictions prescrites par la loi qui sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et qui sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Convention. »

Article 22

« 1. **Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié** ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, **bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention** et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.

2. A cette fin, les Etats parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit. »

Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de **l'égalité des chances** :

a) **Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;**

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, **les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant**, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c) **Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;**

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3) Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de **faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes**

d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

Enjeux présentés dans ce documentaire

- Le documentaire montre la complexité du conflit syrien et le traumatisme d'autant plus grand pour les enfants qu'ils ne comprennent pas bien ce qui leur arrive et pourquoi.
- Conditions de vie extrêmement précaires, humiliations, manque d'argent et de travail, difficulté pour les enfants de suivre une scolarité... les problèmes que rencontrent les demandeurs d'asile/réfugiés dans le film, et qui sont appelés à durer, montrent combien l'exile est un moindre mal, rarement un choix.
- Les enfants sont l'avenir d'un pays. Or parmi les jeunes protagonistes du film, beaucoup n'ont connu que la violence et pourraient sombrer dans la violence eux aussi si on ne leur donne pas de quoi se projeter vers le futur.
- On est surpris de comprendre que la mère de Layim semble soutenir l'Etat Islamique. Cela montre que l'Etat Islamique a réussi à s'attirer la sympathie d'une partie de la population, en raison de sa lutte contre le régime de Bachar Al-Assad et grâce à l'argument de la foi islamique.

Sources

Collection des traités – Nations Unies.

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=_fr

Site de l'OBS : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/migrants/20160208.OBS4195/cartes-turquie-liban-europe-ou-vont-les-refugies-syriens.html>

Le Monde : (http://www.lemonde.fr/proche-orient/visuel/2016/03/15/du-soulevement-populaire-au-conflit-international-cinq-ans-de-guerre-en-syrie_4882825_3218.html)

Site Huffington Post : http://www.huffingtonpost.fr/2016/03/15/guerre-syrie-cinq-ans-international-graphiques_n_9459652.html

Encyclopédie Universalis

Encyclopédie Larousse

Site OSAR (Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés)

<https://www.osar.ch/aide/informations-pour-lentree-des-refugie-e-s-syrien-ne-s.html>

II. Vérifier la bonne compréhension du film

« Digérer » le film

L'enseignant pourra interroger les élèves en utilisant les questions ci-dessous :

- 1) Quelles sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqué(e)s ?
- 2) Ce film vous donne-t-il une compréhension différente de ce que vous entendez sur les demandeurs d'asile syriens arrivés en France ces dernières années ?

Cerner les enjeux (en gris les réponses à trouver par les élèves)

- 1) Les enfants ont vécu toutes sortes de situations traumatisantes en Syrie. Quelles sont celles que vous avez identifiées ? Bombardement de leur maison. Famine pendant le siège de Homs. Déplacements à l'intérieur du pays. Scènes d'extrême violence. Fuite sous les tirs de l'armée.
- 2) Quels sont les traumatismes et les difficultés qu'ils rencontrent en exil ? Conditions de vie extrêmement difficiles. Sentiment d'humiliation. Eclatement des familles dispersées un peu partout. Manque de travail et d'argent. Difficultés voire impossibilité de continuer leur scolarité. Incertitude sur l'avenir.
- 3) Les enfants du film n'ont pas tous la même opinion sur le conflit syrien. Quels sont les différents « camps » que vous avez pu identifier ? Partisan du régime de Bashar Al-Assad. Jeune ayant participé aux soulèvements populaires pacifistes qui furent réprimés par Bashar Al-Assad au tout début du conflit. Sympathisant de l'Etat Islamiques (Daech).
- 4) D'après ce qui est dit dans le film et ce que vous savez du conflit syrien, comment expliquez-vous que la mère de Laym et sans doute Laym lui-même, soutiennent Daech ? Parce qu'ils ont vu leurs voisins se faire battre à mort par les soldats du régime. Parce que Daech est perçu comme un mouvement religieux.
- 5) Lorsque le réalisateur retourne voir Laym, celui-ci dit avoir renoncé à son désir de vengeance. Qu'est-ce qui l'a fait changer, d'après ce qu'il dit et ce que l'on voit dans le film ? Parce que c'est difficile de tuer quelqu'un. Parce qu'il ne vit plus en Syrie. Parce qu'il s'est trouvé un rôle positif : distribuer la nourriture aux familles du camp.
- 6) Pour dépasser leurs traumatismes, les enfants vont devoir se reconstruire. Cette faculté de surmonter des épreuves même extrêmes s'appelle la résilience. Elle s'appuie sur des expériences positives qui redonnent à l'enfant sa dignité. Quelles sont les scènes dans le film qui à votre avis pourraient être des vecteurs de résiliences ? L'école où se rend Nouredine. L'écoute d'un professionnel de santé (pour le bégaiement de Nouredine). La bonne entente entre les fillettes qu'on voit jouer au début. Les liens familiaux très forts. Le maintien des traditions malgré la difficulté des conditions (prière collective, rituel des repas). Les tâches valorisantes qui leur sont confiées (aider à la distribution de nourriture, ramasser des feuilles pour le repas). Pour Fatima, l'accueil qu'elle reçoit en Suisse et le sentiment d'y avoir les mêmes droits que les autres enfants.

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- 1) Le film, qui a été tourné en 2015, fait état de près de 4 millions de demandeurs d'asile/réfugiés syriens.
Combien sont-ils aujourd'hui ?
- 2) Une partie des demandeurs d'asile/réfugiés se trouvent dans le camp palestinien de Chatila. Le nom de ce camp est tristement célèbre pour un massacre qui y a eu lieu.
De quoi s'agit-il ?
- 3) Le camp de réfugiés de Aarsal est attaqué par l'armée libanaise.
Comment expliquer cette attaque ?
- 4) La mère de Nouredine mentionne le fait que beaucoup de personnes sont retournées à Homs.
Que sait-on du nombre de ces retours ? Les médias s'en sont-ils fait l'écho ?
- 5) Les camps de réfugiés sont placés sous la protection du UNHCR (Agence des Nations Unies pour les Réfugiés).
A quand remonte cette organisation ? Quel est son rôle ?

Qu'est-ce qu'un documentaire ?



Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter**. » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut se construire comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))

- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : surlimage.info)

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), Collège au cinéma, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, sociologue, spécialiste de la culture et des médias, *ina expert*